



La commission des Lois du Sénat se prononce sur les dispositions relatives au renseignement du projet de loi de programmation militaire

La commission des Lois du Sénat a examiné hier le rapport pour avis préparé par son président, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

La commission des Lois a voté 16 amendements présentés par le rapporteur précisant le rôle de la Délégation parlementaire au renseignement.

Elle a ainsi adopté des amendements prévoyant que la Délégation, dans le cadre de l'exercice de sa fonction de contrôle et d'évaluation, est notamment destinataire des rapports de la future inspection des services du renseignement et des recommandations aux ministres de la Cour des comptes concernant les services de renseignement. Elle a également adopté un amendement prévoyant que la délégation peut prendre connaissance du Plan National d'Orientation du Renseignement.

En outre, la commission a précisé que la restriction à laquelle est soumise la Délégation en matière de suivi de l'activité des services de renseignement ne porte, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que sur les opérations en cours de ces services et non sur les opérations achevées. Elle a voté un autre amendement en vertu duquel la Délégation parlementaire au renseignement pourra entendre les agents des services de renseignement avec l'accord du directeur concerné.

La commission a par ailleurs approuvé la fusion, plus complète que celle proposée par le texte initial, de la Délégation parlementaire au renseignement et de la commission de vérification des fonds spéciaux.